

COMMUNE DE FRESQUIENNES

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

A Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 4 Septembre 2014 approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Maire,

ANNEXES SANITAIRES



SARL Espac'urba - Etudes et conseils en Urbanisme

11, Rue Pasteur - B.P.4 - 76340 BLANGY SUR BRESLE

Tél : 02 32 97 11 91 - Fax : 02 32 97 12 54 - Email : courriel@espacurba.fr

GENERALITES DES RESEAUX

Le classement des terrains en zone U implique qu'ils soient desservis par des réseaux ou que la commune les réalise (article R.123-5 du code de l'urbanisme).

Dans ces zones, les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation doivent permettre d'admettre immédiatement les constructions ; en conséquence, il conviendra de limiter l'extension de l'urbanisation dans les secteurs où ces conditions ne sont pas remplies.

Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le plan local d'urbanisme sont intégrées dans la partie urbanisée : le développement de FRESQUIENNES se caractérise par une densification, concentration autour de l'existant.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'article 35.III de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifié à l'article L.2224-10 du code des collectivités territoriales fait obligation aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'article L.123-1 11°) du code de l'urbanisme précise que ces zones peuvent être reportées dans le PLU.

Le SIAEPA de Sierville gère l'assainissement.

Un schéma directeur a été réalisé. La commune de FRESQUIENNES bénéficie de l'assainissement collectif au niveau du centre bourg. La station d'épuration se situe au Sud Est du centre bourg et possède une capacité maximale de 500 éq/hab. Actuellement 438 éq/hab sont raccordés.

Le reste du territoire est en assainissement individuel. Le minimum parcellaire préconisé par le SPANC est de 1 200m².

Il est à rappeler que la circulaire du 6 décembre 2006 indique qu'en application des articles L.121.1, L.123.1 et R.123.9 du code de l'urbanisme, les ouvertures à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne pourront intervenir :

- si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne pouvaient pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,
- et si l'urbanisation n'était pas dans ce cas accompagnée par la programmation de travaux et actions nécessaires à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement situés à l'aval de ces secteurs.

Le plan du réseau des eaux usées est joint à cette notice.

EAU POTABLE

Le SIAEPA de Sierville gère également l'eau potable. Le captage d'eau potable qui alimente FRESQUIENNES est situé sur la commune voisine d'Anceaumeville.

Le plan du réseau d'eau potable est annexé à cette notice du PLU.

EAUX PLUVIALES

L'identification des aléas a été réalisée grâce à étude élaborée par le bureau d'études INGETEC.

Dans les secteurs concernés par les ruissellements, aucune zone de développement n'a été créée.

ORDURES MENAGERES

La Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles possède la compétence « ordures ménagères ». Les déchets sont ramassés 1 fois par semaine par la société IKOS. Elles sont ensuite expédiées au SMEDAR (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen). Le tri sélectif est présent sur la commune à travers la présence de containers. Les habitants peuvent bénéficier de la déchèterie de Buchy.

CIMETIERE

Le cimetière est situé au pied de l'église. . Actuellement, il reste environ 110 places « disponibles ». Une extension de cet équipement a déjà été réalisée. Sont également répertoriés un columbarium (10 cases) et un jardin du souvenir.

RESEAU D'ELECTRIFICATION

Un bilan du réseau électrique a été réalisé par ERDF. Ce dernier est annexé à la présente notice.

FRANCE TELECOM

Tout aménagement du réseau téléphonique de FRESQUIENNES sera réalisé conformément à l'article L 35 du code des P et T (service universel).

Raccordement au réseau téléphonique :

L'autorité qui délivre les permis de construire exigera du bénéficiaire, la réalisation et le financement de l'adduction souterraine du branchement téléphonique jusqu'aux équipements qui existent au droit du terrain (domaines privé et public). Ceci conformément à la loi n°85-729 du 18 Juillet 1985, reprise par l'article L 332-15 du code de l'urbanisme et précisée par le protocole d'accord du 19 Janvier 1993 entre les Ministres de l'Environnement, des Postes et Télécommunications et le Président de France Télécom.

LES VOIRIES

Les voies de circulation desservant les établissements recevant du public, les bâtiments industriels et les habitations doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, celles-ci devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la voie : 8 mètres minimum comprenant les trottoirs, bandes de stationnement et chaussées,
- largeur de la chaussée, bandes de stationnement exclues : 3 m,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- résistance au poinçonnement : $80\text{N}/\text{cm}^2$ sur une surface minimale de $0,20\text{ m}^2$,
- rayon intérieur minimum R : 11 m,
- sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Il conviendra de respecter les normes réglementaires à ce sujet, et de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par :

- la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951,
- l'arrêté interministériel du 1er février 1978 approuvant le Règlement d'Instruction et de Manoeuvres des sapeurs-pompiers,
- le document technique D 9 - Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC - FFSA - CNPP),
- l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures.

Cela peut être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000 L/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
 - o l'aménagement de points d'eau naturels,
 - o la création de réserves artificielles.

En outre, ces points d'eau naturels ou artificiels devront répondre aux prescriptions suivantes :

1. créer une aire d'aspiration de 32 m² minimum (4x8 m),
2. s'assurer que la résistance au sol de la voie conduisant à cette aire, soit suffisante pour supporter un engin de 16 tonnes,
3. veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible,
4. vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 mètres en toutes circonstances,
5. s'assurer que le volume soit en tout temps de 120 m³ minimum,
6. nettoyer régulièrement cette réserve.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

L'installateur devra délivrer un certificat de conformité de cet appareil

A ce titre, le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT	DISTANCE du poteau au risque par voies carrossables	Distance maximale entre poteaux
Immeubles d'habitation	1^{ere} famille 2^{eme} famille	1 000 L/mn	150 m	200 m
Etablissements recevant du public, Industriels ou commerciaux		1 000 L/mn	150 m	200 m
Etablissements recevant du public de 5^{eme} catégorie		1 000 L/mn	200 m	200 m

Pour des établissements à risques élevés, ces exigences sont augmentées.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009, portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la Défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

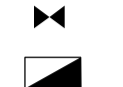
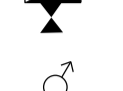
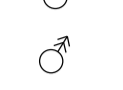

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le SDIS a été sollicité afin d'établir un état des lieux de la commune quant à la défense incendie. Sur l'ensemble du territoire, cette dernière est assurée par 7 poteaux incendie.

Un croquis mentionnant la localisation de chaque point d'eau, ainsi qu'une fiche technique sont reportés en annexe de cette notice.

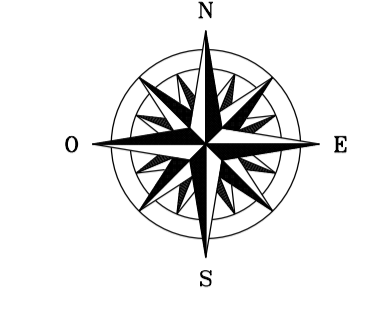
SYNDICAT DE SIERVILLE
COMMUNE DE FRESQUIENNES

PLAN DES RESEAUX
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

LEGENDE

- Réseaux d'Adduction d'Eaux Potable (A.E.P.)
-  Vannes
-  Bornes incendie
-  Purges
-  Ventouses
- Réseaux d'assainissement des eaux usées

25/04/13	Mise à jour après investigations terrain	SL	SL	
DATE	MODIFICATIONS	DESSINE	VERIFIE	APPROUVE
		DATE	ETUDE N°	
		ECH : 1/5000 PREMIER AEP ASSST Fresquiennes.04g		
		PLAN N°		
		FORMAT		IND.



FRESQUIENNE
INSEE 76287
12/01/2012

Légende

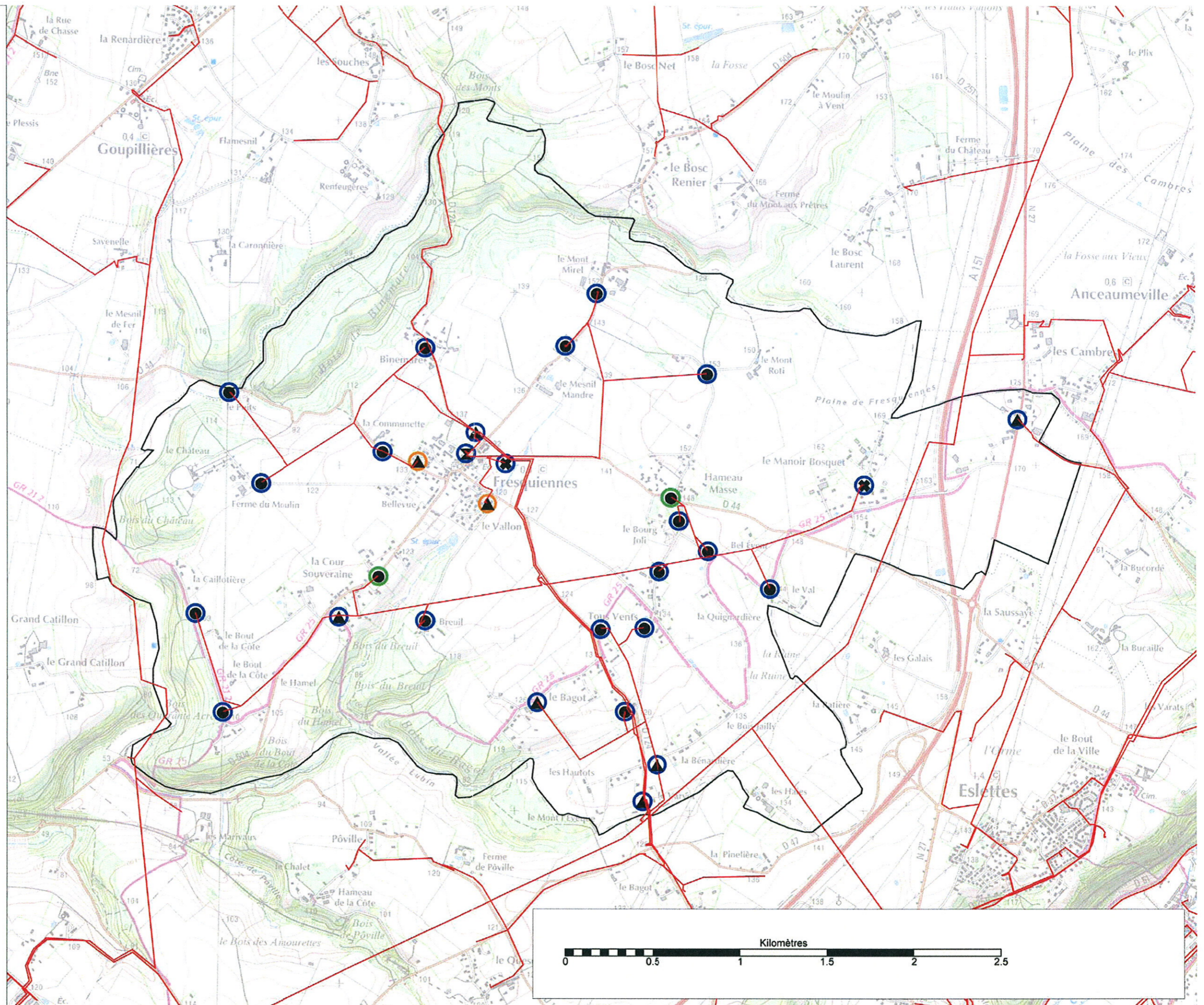
Puissances des Postes

- 50 kva
- 100 kva
- ▲ 160 kva
- ✱ 250 kva
- ✱ 400 kva
- ★ 630 kva
- ✱ 1000 kva

Coeff des Postes

- 0 - 50%
- 50 - 70%
- 70 - 90%
- > 90%

— Réseau HTA



Fresquiennes
INSEE 76287
12/01/2012

Légende

Puissances des Postes

- 50 kva
- 100 kva
- ▲ 160 kva
- ✱ 250 kva
- ✱ 400 kva
- ★ 630 kva
- ✚ 1000 kva

Coeff des Postes

- 0 - 50%
- 50 - 70%
- 70 - 90%
- > 90%

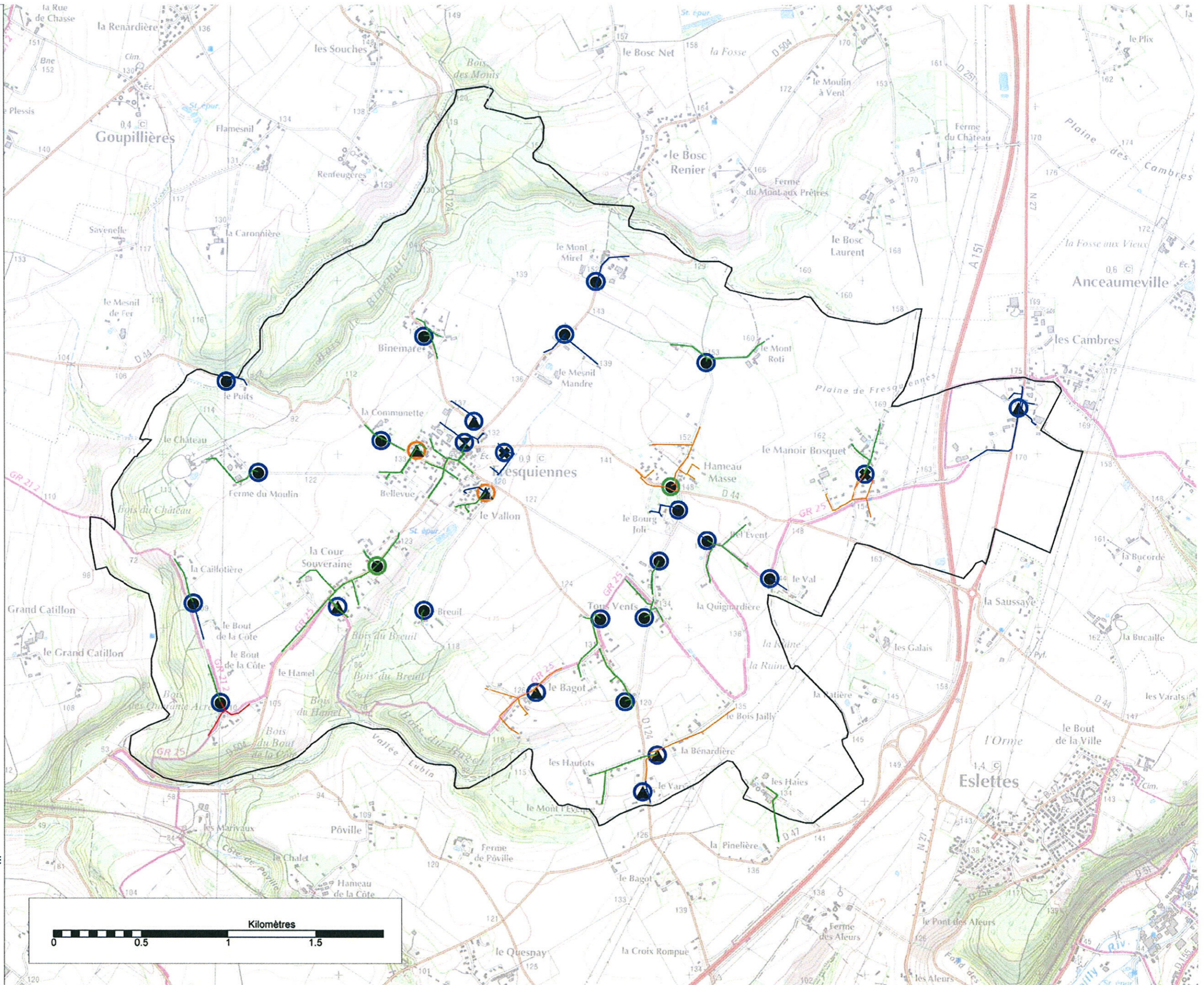
Marge Dispo sur le Réseau BT

- > à 10%
- de 5 à 10%
- de 1 à 5%
- < à 1%

Boris Tassin



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE





SDIS76 - Groupement SUD Bureau Opération

FRESQUIENNES

C.I.S. : Barentin

Contrôles réalisés le 5 Avril 2011

Numéro marquage	au n°	Implantation	Type hydrant	Conduite	Date de visite	Accessibilité-Signalisation	Aspect général	Maniabilité	Alimentation-purge	Pression statique en bars	Débit en m ³ / heure	Pression dynamique en bars	Importance des anomalies
1		ROUTE DE SIERVILLE - PRES DE LA SALLE DES FÊTES	P.I.	110	05/04/11					6,2bar(s)	60m ³ /h	2,7bar(s)	RAS
2		ROUTE DE GOUILLIERE - L.D. BINEMARE	P.I.	110	05/04/11					6,0bar(s)	60m ³ /h	1,0bar(s)	RAS
3		ROUTE DE SIERVILLE HAMEAU LE MONT MIREL	P.I.	110	05/04/11					5,0bar(s)	60m ³ /h	2,5bar(s)	RAS
4		ROUTE DU HOULME - LOTISSEMENT "LE VALLON"	P.I.	110	05/04/11					8,0bar(s)	60m ³ /h	2,5bar(s)	RAS
5		ROUTE DE PAVILLY - RESIDENCE LE VERGER	P.I.	110	05/04/11				Débit inférieur au débit nominal	6,0bar(s)	50m ³ /h	1,0bar(s)	Majeure
6		LE CLOS DE LA PLAINE(RESIDENCE)	P.I.	100	05/04/11					8,0bar(s)	60m ³ /h	2,3bar(s)	RAS
7	800	ROUTE DE BARENTIN	P.I.	100	05/04/11					8,2bar(s)	60m ³ /h	1,8bar(s)	RAS

